Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 36 (1989)
Heft: 6

Artikel: On demande d'urgence : des chefs d'abri et des instructeurs
Autor: Hess, Hans / Speich-Hochstrasser, Ursula
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367743

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'instruction dans la protection civile

On demande d'urgence: Des chefs d'abri et des instructeurs

Entretien avec Hans Hess, Chef de la Division de l'instruction de l'Office fédéral de la protection civile.

▲ Monsieur Hess, en votre qualité de Chef de la Division de l'instruction de l'OFPC, et par conséquent, de cadre supérieur de l'administration de la protection civile suisse, vous êtes l'une des personnes qui marque le domaine de l'instruction et qui en prend la responsabilité. Comment en vient-on à faire une activité de ce genre? Etait-ce un souhait, une inclination ou un hasard?

Votre question me surprend quelque peu mais je puis volontiers vous donner une réponse. Après avoir exercé durant treize ans l'activité de professeur dans une école secondaire d'une commune bernoise, j'ai éprouvé le besoin de changer et de faire autre chose, tout en restant dans le domaine de l'instruction. Comme j'était président de l'organisation de protection civile de ma commune, il est bien compréhensible que je me sois mis sur les rangs comme instructeur à l'Office fédéral de la protection civile. C'est ainsi qu'en 1974, je suis entré dans l'OFPC, au sein duquel je fus choisi en 1980 pour occuper ma fonction actuelle.

Ursula Speich

▲ Ainsi vous vous trouvez dans la situation heureuse d'exercer une profession qui corresponde à vos propres penchants. Comment définissez-vous la notion «d'instruction» du point de vue de l'OFPC?

S'agissant de l'instruction, à l'OFPC, nous nous considérons comme une entreprise appelée à fournir des services et, à cet égard, j'exprime aussi bien le point de vue de l'Office que mon appréciation personnelle. Nous voudrions donner à nos gens des connaissances qu'ils peuvent transposer et appliquer dans leurs communes.

▲ Il vous appartient donc de leur offrir quelque chose. Quelles sont à votre avis les éléments principaux de cette offre dans la perspective de la conception de l'instruction mise au point par l'OFPC?

Ce qui me paraît important, c'est que les participants à nos cours disposent d'une expérience de la vie et de leur profession, qui les rende capables d'acquérir sur cette base de nouvelles connaissances et de les assimiler. Cela constitue un facteur aussi important que positif, si l'on songe à la brièveté de la durée de l'instruction. Cette instruction doit pour l'essentiel permettre de dispenser des connaissances aux participants, de telle façon qu'ils soient ensuite en mesure d'accomplir de façon indépendante les tâches qu'exige leur organisation de protection civile. Voilà pourquoi notre modèle d'enseignement se réfère à des objectifs et des missions.

▲ Nous tous, connaissons bien la fameuse «image négative» que laisse la protection civile. On cite à cet égard, ça et là, l'instruction comme un facteur contribuant à donner cette image. Qu'en pensez-vous?

Et bien, je suis convaincu – et vu ma position, c'est ce qu'il faut – que l'instruction dispensée en matière de protection civile est fondamentalement bonne. Mais – et cela vous le savez aussi bien que moi – il est notoire que l'on a coutume non pas de parler de ce qui est bien, mais de critiquer et de diffuser toute chose pouvant être dénoncée pour un motif quelconque. Cela n'est pas un phénomène propre uniquement à la protection civile. Vous pouvez en effet relever sans effort des exemples nombreux de cette attitude dans n'importe quel domaine. Nous-mêmes, à l'OFPC, nous ne souffrons pas précisément de cette situation, qui est un signe des temps, mais elle nous attriste.

▲ Puis-je déduire de votre réponse que pour vous, le terme «d'image négative» n'est pas la conséquence directe d'une situation objective?

Comme partout ailleurs, il arrive que la protection civile commette des fautes dans l'instruction. On peut les localiser. On en connaît les auteurs ou les causes. On peut ainsi s'efforcer si possible de les réparer ou de les éviter sans ambage. Au nombre des sources des erreurs commises, on compte, entre autres, le fait qu'un instructeur soit préparé trop peu soigneusement à donner son cours ou qu'il ait été débordé du fait qu'il n'a pas pu achever le programme d'instruction qui lui incombait. On peut y ajouter également les erreurs et manques résultant de programmes surchargés ou de circonstances contraires de tous ordres.
Bien entendu, nous nous efforçons toujours de circonscrire et, en fin de compte, d'éliminer les points faibles aussitôt que nous les constatons ou mieux encore, avant qu'ils n'aient occasionné des erreurs et leur vouons à cet effet une attention toute particulière.

▲ Permettez-moi de vous remercier, Monsieur Hess, pour votre réponse franche qui est toute à votre honneur. Les milieux officiels n'utilisent pas souvent ni volontiers le terme de «faute». Vos déclarations démontrent qu'il ne faut pas présenter le programme et les instructeurs de la protection civile comme infaillibles ni non plus chercher à enjoliver les choses. Il est inutile d'ajouter qu'à l'heure actuelle, seules la sécurité et l'objectivité peuvent rendre de bons services. Les arguments pour et contre étant ce qu'ils sont, comment, à votre point de vue, faut-il définir les objectifs d'instruction de l'OFPC?

L'un de nos objectifs – qui est, à vrai dire, également l'un des plus important que nous allons chercher à atteindre bientôt – consiste à compléter l'instruction de base, qui en principe fonctionne bien actuellement, en la faisant suivre si possible par de bons exercices dans les communes. Cela nécessitera de disposer de cadres expérimentés dans l'élaboration et l'exécution des exercices. Ceux-ci ne doivent en effet pas être réservés à des initiés. Ils devraient également pouvoir convaincre les citoyens de la qualité de l'instruction de la protection civile. Tel sera le cas puisque les exercices ont lieu dans les communes et sont observés directement par les habitants qui peuvent en conséquence les admirer et les louer à juste titre ou les critiquer.

▲ Vous parlez de l'un de vos objectifs les plus importants. Ainsi qu'on le sait, la conception de la protection civile à bientôt 20 ans. Comment se fait-il que l'on en soit encore à développer, adapter, perfectionner l'instruction et ainsi de suite?

Le but optimal de l'instruction consiste à rendre une organisation de protection civile prête à 100 pour cent à l'engagement. On parvient en principe à approcher un tel pourcentage mais en prati-

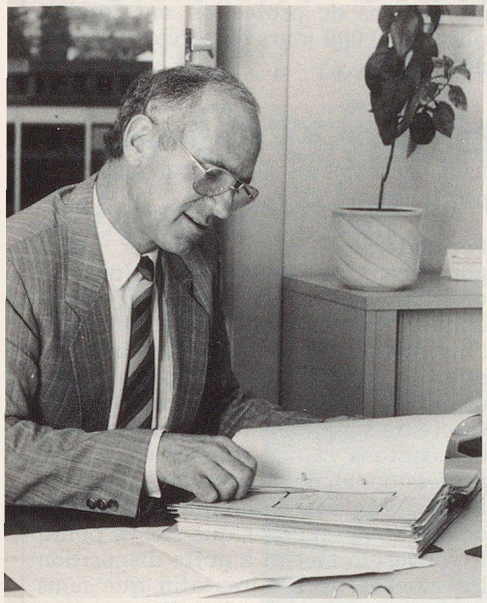

que, on n'arrive jamais à le réaliser parfaitement. La rotation permanente du personnel dans la protection civile constitue l'un des obstacles à cette pleine réalisation. En effet, les mutations atteignent jusqu'à dix pour cent des effectifs par année et ce phénomène est particulièrement marqué au sein des cadres où il est très sévèrement ressenti.
En outre, à l'instar de tous les autres systèmes complexes d'une certaine importance, le système de la protection civile doit en permanence procéder à des adaptations commandées par de nouvelles situations et des circonstances nouvelles ainsi qu'aux nouvelles exigences. Nous devons tenir compte de tous ces facteurs dans le domaine de l'organisation et bien entendu, également dans le secteur de l'instruction. De plus, l'instruction dans la protection civile exige sans cesse d'être améliorée, complétée et précisée, tant du point de vue matériel que sur le plan de la méthode.

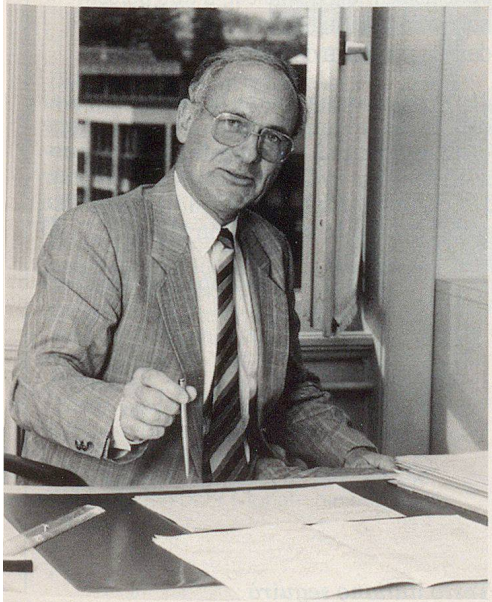

Les 20 ans dont vous parlez sont certes conformes à l'échelle du temps pour les constructions et le matériel de protection civile. Dans ces domaines, de nombreux objectifs sont atteints. Mais pour le secteur de l'organisation et de l'instruction, nous ne disposons que depuis une dizaine d'années des documents de base, qui se fondent sur la conception de 1971. Voilà pourquoi il nous a été possible d'organiser systématiquement l'instruction technique sur cette base que depuis dix ans.

▲ Et qu'êtes-vous parvenu à réaliser durant ces dix ans?

Nous avons avant tout établi les bases essentielles et indispensables pour l'instruction, ceci, sous la forme de documents pour le domaine technique, pour l'engagement et pour la manipulation du matériel. On peut citer par exemple: «La conduite de l'organisation de la protection civile» qui corres-

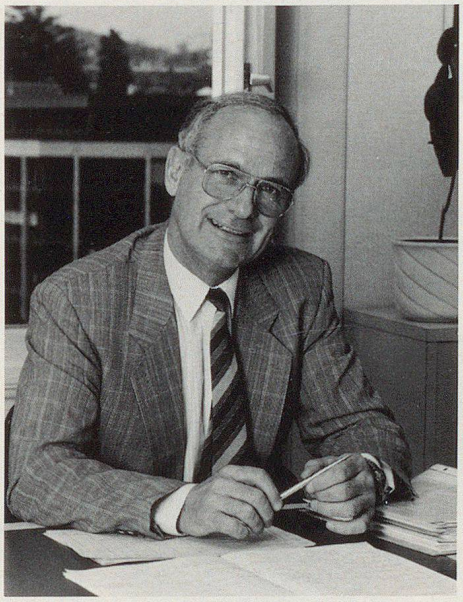

pond plus ou moins au Règlement de conduite de la troupe dans l'armée. On peut citer encore d'autres documents concernant l'engagement pour le chef d'échelon occupant une fonction de ligne par exemple pour le chef d'abri, le chef d'ilôt, le chef de quartier ou le chef local. Ces documents servent aussi bien pour une mise sur pied de la protection civile que pour les travaux de planification et de préparation de la protection civile. Nous avons de surcroît édité dans une forme unifiée la documentation du maître du cours pour l'instruction de base, en insistant principalement sur la qualité.

▲ On parle de temps à autre de la durée de l'instruction. A votre avis, cette question vaut-elle la peine d'être discutée?

Si vous faites allusion par là aux critiques sporadiques auxquelles donne lieu la brièveté du temps d'instruction, ma réponse est la suivante: en principe, la durée de l'instruction n'est pas trop courte, dans la mesure où l'on prend en considération la formation acquise préalablement par les personnes astreintes à servir dans la protection civile, sur le plan militaire, professionnel et autres, lors de leur entrée dans la protection civile. La loi nous prescrit d'ailleurs de tenir compte de cette formation (voir encadré).

▲ Comment procédez-vous s'agissant des cadres supérieurs, exerçant une profession de management au sommet de la hiérarchie ou des personnes spécialistes appartenant à l'élite des entreprises? Ces personnes doivent-elles également commencer en apprenant à manier la pelle et la pioche?

A propos de l'instruction

Les temps d'instruction dans la protection civile dépendent des tâches à accomplir selon l'incorporation de celui qui est astreint à servir dans la protection civile, étant entendu que l'on s'efforce toujours, si possible de tenir compte de ses connaissances professionnelles, militaires et autres.
Si par exemple, un membre de l'armée, incorporé dans le service des transmissions, se voit transféré dans la protection civile, il sera, en principe, attribué également au service des transmissions de l'organisation de protection civile dont il dépendra. En effet en matière d'instruction, la protection civile vise avant tout à transférer à son profit les connaissances disponibles et les capacités acquises.
Les choses sont un peu différentes pour les cadres supérieurs et les spécialistes. En ce domaine, nous avons besoin, en particulier pour les chefs locaux et les chefs de service, de davantage de temps pour l'instruction, afin de pouvoir transmettre à cet échelon les connaissances volumineuses qui sont spécifiques à la protection civile.
En tant qu'initiés, nous estimons que les temps maximum d'instruction que la loi met à notre disposition sont suffisants, à la condition que l'on choisisse les candidats d'une façon appropriée, en particulier pour les postes de cadre.
Mais c'est un fait que nous n'utilisons actuellement d'une façon générale, que la moitié du temps que la loi met à notre disposition, aussi bien pour la formation de base, qui doit servir à apprendre au participant sa fonction, que dans l'instruction des formations, c'est-à-dire dans les exercices annuels. Les causes principales de cet état de chose résident dans le manque d'instructeurs pour dispenser l'enseignement de base et, pour l'essentiel, dans le manque de cadres expérimentés pour l'établissement et l'exécution des exercices dans l'instruction des formations.

Hans Hess
Chef de la Division de l'instruction OFPC

Non, bien entendu, elles n'y sont pas obligées. Prenons par exemple un officier du corps des sapeurs-pompiers. Celui-ci passe naturellement par une filière d'instruction sensiblement réduite et ne suit plus que le dernier cours prévu pour sa fonction, cours relatif à la méthode dans lequel il pourra utiliser et intégrer ses connaissances préalables.
Je dois ajouter à cet égard qu'en matière de cours de cadres, nous connaissons pour l'essentiel trois secteurs particuliers d'instruction, à savoir: l'instruction dans les domaines techniques, l'instruction de conduite et enfin, la formation des instructeurs.

▲ On entend parfois le mot «sous-utilisation» en matière d'instruction. Qu'en pensez-vous?

Bien entendu il n'est jamais bon que quelqu'un se sente sous-utilisé lors d'une instruction. Je dois cependant ajouter que l'être humain a très souvent d'emblée le sentiment d'être sous-utilisé lors d'une instruction – surtout s'il s'agit d'une personne à qui l'on donne des ordres – mais par la suite, il doit honnêtement reconnaître qu'il n'en était pas du tout ainsi. Permettez-moi de vous faire remarquer que ce phénomène apparaît également en dehors de la protection civile.

▲ Monsieur Hess, quelles sont vos préoccupations les plus grandes en matière d'instruction?

Le niveau de qualité d'exécution des exercices annuels dans les communes constitue l'un des points faibles de l'instruction. Pour notre malheur, cela contribue à donner une image négative de la protection civile. Je trouve cela très regrettable. Ce qui pourrait nous aider, c'est une préparation minutieuse de ces exercices. On pourrait en outre améliorer beaucoup de choses en fournissant une assistance techniques spécifique aux chefs de tels exercices. En cette matière les cantons ont une tâche importante, mais qu'ils ne sont souvent pas en mesure d'accomplir aujourd'hui, du fait du manque d'instructeurs professionnels. Nous accusons également des retards dans l'instruction des chefs d'abri. C'est ainsi que durant les prochaines années, de nombreux cantons et communes devront impérativement faire porter l'effort sur la formation des chefs d'abri, afin que cette lacune puisse être comblée aussi rapidement que possible. Actuellement encore, en maints endroits, moins de 50 % des chefs d'abri, dont on a besoin, ont été formés à leur fonction.

▲ Ainsi que vous l'avez mentionné, les exercices et l'instruction sont inséparables. Vous avez mentionné jusqu'ici diverses améliorations courantes en matière d'instruction. Qu'en est-il des exercices?

A l'OFPC, nous nous proposons d'offrir des cours de perfectionnement sur le thème «préparation, exécution et appréciation des exercices». Ces cours seront dispensés aux chefs locaux et aux chefs de service. Ils consisteront à élaborer des exercices-modèles qui devront être adapté aux conditions de chaque commune, grâce à l'aide des instructeurs cantonaux, et qui pourront ainsi être réalisés avec succès.

▲ Qu'en est-il des exercices spéciaux visant à préparer la protection civile à intervenir dans des cas de catastrophes éventuelles auxquelles elle pourrait participer?

Me fondant sur le rapport relatif à «l'intervention de la protection civile en cas d'urgence» je puis constater qu'en suisse, il appartient par principe aux cantons et aux communes de prendre des mesures en cas de menaces de caractère naturel ou technique. C'est à ces collectivités également qu'il incombe de prendre les mesures préventives contre les risques et les effets des catastrophes, ainsi que de veiller à cet effet à instituer un service de permanence approprié.
Bien que les catastrophes des temps de paix se distinguent des événements consécutifs à la guerre et qu'elles nécessitent, à tout le moins en partie, des moyens différents, de nombreuses mesures de préparation en cas de conflit peuvent être utiles également lors de la réalisation de menaces à caractère naturel ou technique. Il est notoire que l'on a fait usage de cette possibilité de façon renouvelée ces dernières années. C'est ainsi que des formations issues d'organisations de protection civile sont intervenues par exemple pour atténuer les conséquences d'inondations, de glissements de terrains, d'avalanches et d'autres déchaînements du même genre. Pour ne citer que 1987, sachez que cette année là, diverses organisations de protection ont totalisé plus de 30 000 jours de service de cette nature.

▲ La protection civile également pense au futur. Quels sont vos objectifs principaux pour les années 90?

Permettez-moi d'en formuler trois, parmi ceux que nous visons. Nous devons poursuivre nos efforts en vue de donner un caractère professionnel à l'instruction. Nous avons besoin à cet effet de 20 instructeurs professionnels au niveau fédéral et quelque 200 instructeurs supplémentaires aux niveaux des cantons et des communes, à titre professionnel, d'ici la fin des années 90. Mais il s'agit là d'une question politique et nous espérons que sur ce point, le souverain mettra à notre disposition les moyens nécessaires afin que nous puissions promouvoir l'instruction d'une façon accrue. En outre, il nous faudra impérativement parvenir à améliorer la formation des instructeurs sur le plan fédéral et créer une offre plus large de cours de perfectionnement pour les cadres supérieurs et pour les spécialistes. On peut mentionner une fois de plus que nous nous efforcerons comme jusqu'ici d'apporter notre aide aux cantons et aux communes dans la réalisation de leurs exercices.
Aux niveaux des cantons et des communes, il s'agira de promouvoir l'instruction des chefs d'abri. S'agissant des chefs d'abri du reste, il y a lieu de relever que le fait de souffrir d'un manque de chefs d'abri prêts à l'engagement, peut conduire à tout le moins remettre en question la préparation à l'engagement de l'organisation de protection civile, telle qu'elle est présentée dans la conception actuelle de la protection civile.

▲ Tels sont donc les objectifs officiels principaux. Mais quelle est, à titre personnel, votre préoccupation la plus grande dans la poursuite de votre travail?

Je ne peux que répéter ce que je vous ai dit: nous avons besoin de davantage d'instructeurs à titre professionnel aussi bien pour la Confédération que pour les cantons. Et c'est ce que je souhaite obtenir pour le bien de ma tâche. ▲

(Photos: A. Roulier)

Testo italiano seguirà

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01